

FONCTIONNAIRE
quel que soit votre grade ou votre statut

- en exercice
- en congé parental
- en position de détachement le jour du vote

AGENT CONTRACTUEL

- en CDI
- en CDD

Sous réserve pour les agents contractuels de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale de conditions de durée de contrat et d'ancienneté.

- en exercice
- en congé rémunéré
- en congé parental

VOUS VOTEZ **VOUS VOTEZ**

APPRENTIS ET CONTRACTUELS DE DROIT PRIVÉ
sous réserve dans la fonction publique territoriale et la fonction publique de l'État de conditions d'ancienneté et de durée de contrat

VOUS VOTEZ

À LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE (CAP)

AUX COMITÉS SOCIAUX (CS)

À LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE (CCP)

Adhérents et sympathisants du SAFPT, ne laissez pas aux autres le soin de décider à votre place

VOTEZ

Ça prend quelques minutes pour les 4 prochaines années

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DE LA FONCTION PUBLIQUE 2022

TOUT COMPRENDRE SUR LES INSTANCES REPRÉSENTATIVES

COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

C'est la nouvelle instance de représentation du personnel dans la fonction publique, résultat de la fusion du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité, et des conditions de travail.

Traite les questions collectives

Fonctionnement et organisation des services

Égalité professionnelle femmes hommes

Plan de formation

Fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle

Orientations stratégiques en matière d'action sociale et aux aides à la protection sociale complémentaire

Règles relatives au temps de travail et au compte épargne temps

Orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et critères de répartition

Lignes directrices de gestion
Stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, orientations en matière de mutation, de mobilité, de promotion interne et d'avancement de grade

NOUVEAU

JeVote

À SAVOIR :
Au-delà d'un seuil d'effectifs fixé à **200 agents**, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est obligatoirement créée au sein du CSA. En dessous de ce seuil, la création de cette formation spécialisée doit être justifiée par l'existence de risques professionnels particuliers.

POUR RECEVOIR NOTRE NEWSLETTER
VEUILLEZ SAISIR VOTRE ADRESSE MAIL SUR NOTRE SITE :

WWW.SAFPT.ORG

BULLETIN D'ADHESION

Je soussigné (e),
Nom Prénom

Adresse.....

Grade.....

Collectivité.....

**Demande mon adhésion au
SYNDICAT AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE (S.A.F.P.T)**

SAFPT NATIONAL : 1041, Avenue de Draguignan - ZI Toulon Est
Adresse postale : BP 368 - 83085 Toulon Cedex 9

à compter du

Je recevrai après paiement de ma cotisation une carte syndicale ainsi que le journal syndical édité par le S.A.F.P.T.

Date Signature

Votre contact local

23 NOVEMBRE 2022
T. CAMILIERI

ELECTIONS PROFESSIONNELLES DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

C'est un droit, pour agents (es), de participer à la détermination des règles individuelles et collectives. Les élections permettent d'élire les représentants (es) du personnel pour chacune des instances consultatives : Comité Social Territorial, Commissions Administratives Paritaires, Commission Consultative Paritaire.

A QUOI ÇA SERT ?

LE COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)

Fusion entre l'ancien comité territorial (CT) et l'ancien comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), le CST est chargé de l'examen des questions collectives de travail :

- Fonctionnement et organisation des services
- Protection de la santé physique et mentale, hygiène, sécurité des agents dans leur travail, organisation du travail, télétravail, enjeux liés à la déconnexion et à l'utilisation des outils numériques, amélioration des conditions de travail
- Accessibilité des services et qualité des services rendus
- Orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines
- Lignes directrices de gestion en matière de mobilité, de promotion et de validation des parcours professionnels
- Enjeux et politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations ...

LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION EN MATIÈRE DE PROMOTION ET DE VALORISATION DES PARCOURS

Les lignes directrices de gestion fixent, **en matière de promotion et de valorisation des parcours** :

Les orientations et les critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix dans les grades et cadres d'emplois (avancement de grade et promotion interne)

Les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures.

Les lignes directrices visent en particulier :

A préciser les modalités de **prise en compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents**, notamment à travers la diversité du parcours et des fonctions exercées, les formations suivies, les conditions particulières d'exercice, attestant de l'engagement professionnel, de la capacité d'adaptation et, le cas échéant, de l'aptitude à l'encadrement d'équipes.

Ces modalités permettent de prendre en compte les activités professionnelles exercées par les agents, y compris celles intervenant dans le cadre d'une activité syndicale et celles exercées à l'extérieur de l'administration d'origine, dans une autre administration mentionnée à l'article 2 de la loi du 13 juillet 1983, dans le secteur privé, notamment dans le secteur associatif, ou dans une organisation européenne ou internationale.

A assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion en tenant compte de la part respective des femmes et des hommes dans les cadres d'emplois et grades concernés.

Ces lignes directrices visent, en outre, à favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

ÉLABORATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels peuvent être établies de manière commune ou distincte.

Les lignes directrices de gestion sont **établies par l'autorité territoriale**. Elles peuvent comporter des orientations qui sont propres à certains services, cadres d'emplois ou catégories.

Le comité social territorial est consulté sur les projets des lignes directrices de gestion ainsi que sur leur révision

LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE (CAP)

Les compétences des CAP

sont recentrées sur les **Décisions Individuelles Défavorables** :

- **En matière de recrutement** : refus de titularisation, licenciements en cours de stage pour insuffisance professionnelle ou faute disciplinaire
- **Refus de temps partiel ou de télétravail**
- **Licenciement du fonctionnaire mis en disponibilité**
Rejet d'une demande d'actions de formation, d'une période de professionnalisation, d'une demande de congé de formation professionnelle, d'une demande de mobilisation du compte personnel
- **Questions d'ordre individuel relatives au recrutement des travailleurs handicapés**
- **Refus des congés prévu**, d'une demande de congés au titre du compte épargne temps
- Concernant les décisions d'engagement d'une **procédure de reclassement**
- **Refus d'une demande de démission ...**

POUR LES AGENTS (ES) CONTRACTUELS (LES) LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE (CCP)

Une commission consultative paritaire est une instance consultative composée, en nombre égal, de représentant (es) de l'administration et de représentant (es) du personnel, compétente à l'**égard des contractuels (les)**

- **Licenciement d'un agent contractuel** intervenant après la période d'essai
- **Licenciement pour inaptitude physique définitive**
- **Refus d'une demande de temps partiel** ou sur les conditions d'exercice du temps partiel
- **Révision du compte rendu de l'entretien professionnel**
- **Double refus successif d'une formation, refus des congés**
- **Refus d'une demande de mobilisation du compte de formation**
- **Refus d'une demande initiale ou de renouvellement de télétravail**
- **Refus d'une demande de congés au titre du compte épargne temps**
- **Non renouvellement du contrat d'une personne investie d'un mandat syndical ...**

Entre le 1^{er} et le 8 décembre 2022, **Votez SAFPT**
Ça prend quelques minutes pour choisir l'organisation syndicale
qui vous représentera les quatre prochaines années

Le SAFPT, le seul vrai Syndicat, LIBRE, AUTONOME et INDEPENDANT